inspecteurs généraux, et de les réunir l'hiver à Paris, où ils concouraient aux changemens ou modifications dans les réglemens. Les mêmes motifs ne subsistant plus, vous avez, MONSEIGNEUR, assigné à chaque inspecteur général, une division fixe, au centre de laquelle il réside. Parcourant d'abord, au moins une fois chaque année, tous ses départemens, il est ensuite à même de correspondre avec tous les directeurs, et de se transporter sur tous les points où une difficulté à résoudre, un abus à réprimer, peuvent rendre sa présence nécessaire. Déjà cette mesure a produit d'heureux résultats : jamais les inspecteurs généraux n'ont fait plus de travail et un travail plus utile que cette année, et Votre Excellence a bien voulu témoigner combien elle était satisfaite de leur zèle et de leurs talens.

Les fonctions des inspecteurs généraux peuvent se diviser en deux parties principales.

La première consiste à examiner, dans chaque département, la situation du cadastre, inspecter les agens qui y coopèrent, vérifier si les instructions sont exactement suivies, si les opérations sont exécutées avec le soin et la régularité qu'elles exigent ; en un mot, veiller à la stricte observation des réglemens.

Le second objet de leur institution est de vérifier les évaluations et les bases sur lesquelles elles reposent ; ils les rapprochent, les comparent entre elles, les comparent avec celles des autres départemens, et en rédigent un tableau. Ils assistent, autant qu'il est possible, aux assemblées cantonales, et remettent au Préfet leurs observations sur les propositions de ces assemblées. Enfin, ils entretiennent avec l'administration une correspondance active sur tous les objets de leurs attributions.

CHAPITRE IV.

DURÉE ET DÉPENSE DE L'OPÉRATION.

UNE des grandes objections contre le cadastre, est la longueur du temps qu'exigera cette opération aussi vaste que détaillée. Mais si cette opération est utile, si elle est nécessaire, si la justice due aux propriétaires la réclame impérieusement, sa durée ne doit pas être un motif de l'abandonner.

S'il était vrai, cependant, comme l'avancent quelques écrivains, que les effets du cadastre ne dussent se réaliser qu'après son entière confection, que la géné-

ration

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

ration actuelle ne dût retirer aucun profit des sacrifices qu'elle fait, et que *nous serions tous morts* lorsque nos petits enfans seront appelés à en recevoir la récompense, alors on pourrait peut-être hésiter, dans un moment où des charges considérables pèsent déjà sur la France, à les augmenter encore pour le seul avantage de la génération future.

Mais il n'en est pas ainsi : le cadastre est fini pour plus de la sixième partie de la France ; il est fini pour plus de six mille cinq cents communes ; ces six mille cinq cents communes en recueillent les fruits, en éprouvent les bienfaits. Dans plus de quatre cents cantons que composent ces communes, tous les propriétaires sont imposés d'après une proportion uniforme pour chaque canton.

Il ne reste plus pour ces propriétaires que de voir cette proportion, pour chaque canton, devenir la même pour toute la France. Ce dernier avantage ne se réalisera complètement, à la vérité, qu'à la fin du cadastre ; mais tout desirable qu'il est, combien peu il intéresse le propriétaire, comparativement à l'égalité de répartition, bien autrement importante pour lui, dans l'intérieur de sa commune et de son canton.

Examinons, cependant, si l'achèvement du cadastre exigera encore quarante, cinquante, soixante ans, comme le répètent sans cesse ses antagonistes.

L'achèvement de cette opération, comme celui de toutes les entreprises, dépend du plus ou moins d'ouvriers que l'on y emploiera, et du plus ou moins de fonds que l'on y consacrera. Ainsi la durée de l'opération est subordonnée à sa dépense annuelle. Cherchons donc quel doit être le montant de cette dépense.

Il est impossible d'évaluer avec une parfaite précision une dépense qui, en très grande partie, est subordonnée au nombre des arpens et à celui des parcelles que contient la France, lorsque ces deux nombres sont inconnus ; mais on peut du moins l'établir approximativement d'après ce qu'il en a coûté pour les travaux déjà exécutés ; on peut l'établir sur des calculs tellement positifs, que les résultats qu'ils donneront, s'éloigneront très-peu de la vérité.

Je vais d'abord présenter le compte général des recettes et dépenses du cadastre parcellaire jusqu'à l'époque du 1.er septembre dernier.

En 1808, le trésor public fit, pour le cadastre, un fonds de 3,900,000 francs ; en 1809, 1810, 1811, 1812, 1813 et 1814, on imposa pour le cadastre le trentième du principal de la contribution foncière, revenant à 3 centimes 1 tiers. En 1815, tous les centimes spéciaux furent confondus, et les 3 centimes

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

1 tiers du cadastre se trouvèrent compris dans cette réunion. En 1816, la loi a fixé le fonds du cadastre à 1,500,000 francs, et en 1817, à 3 millions.

Les fonds de ces dix années se sont élevés, pour les quatre-vingt-cinq départemens actuels, à		47,426,696f
Sur quoi il faut déduire la portion non encore employée du fonds de 1817		2,151,334.
Reste appartenant au cadastre		45,275,362.
La dépense des huit exercices de 1808 à 1815 inclusivement, a été de	29,157,847f	
La dette arriérée, payée ou à payer en reconnaissances de liquidation	4,455,899.	
Dépenses de 1816 et 1817	2,348,667.	
Total des dépenses	35,962,404, ci	35,962,404.
Excédant de la recette		9,312,958.

Le trésor royal a donc profité d'une somme de plus de 9 millions, dont il devrait compte au cadastre, mais qu'il n'est plus question aujourd'hui de redemander.

On a vu qu'il y a . . . . . 6,521.
communes entièrement cadastrées, et 3,634 autres arpentées.

Comme l'arpentage forme, pour la durée et la dépense, les trois quarts de l'opération, les 3,634 communes arpentées équivalent à . . . . 2,726.

On peut, pour évaluer la durée et la dépense, considérer qu'il y a . . 9,247
communes terminées.

Or la France contenant 38,990 communes, dont le quart est 9,747, on peut considérer qu'un quart de la France est cadastré.

Si ce premier quart a coûté 35,948,574 francs, les trois autres quarts sembleraient devoir coûter trois fois cette somme, c'est-à-dire, 107,845,722 francs.

Si ce premier quart a exigé dix ans, les trois autres quarts devraient exiger trente ans.

Déjà ces premiers calculs, infiniment simples, prouvent combien sont peu fondées les assertions des écrivains qui ont avancé que l'achèvement du cadastre durerait un demi-siècle, et entraînerait une dépense de 150 à 180 millions.

Mais les calculs ci-dessus sont eux-mêmes très-exagérés.

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

L'année 1808, la première du parcellaire, a produit très-peu de travaux; elle s'est presque passée en préparatifs; il ne faut pas la compter pour la durée de l'opération, et il est juste de déduire le montant des dépenses fixes qui n'ont eu aucune proportion avec les résultats; elles étaient de..... 561,800f

Ces dépenses fixes, en effet, quoique très-réelles, quoique devant entrer dans la comptabilité, ne doivent point être comptées lorsqu'il s'agit d'évaluer le montant des dépenses futures, puisqu'elles n'ont fait faire aucun progrès aux travaux, qui n'en seraient pas moins avancés, quand même elles n'auraient pas eu lieu.

Les travaux ont été interrompus dès le commencement de 1814; on n'a payé que les dépenses fixes, qu'il faut dès-lors déduire... 719,800.

Les opérations n'ont repris que très-peu d'activité en 1815; déduire également les dépenses fixes, qui ont été sans proportion avec les résultats..... 661,800.

En 1816, on a fait plus d'ouvrage, mais les dépenses fixes ont encore absorbé près de la moitié du fonds du cadastre; elles s'élevaient à 543,400 francs. Je déduirai seulement..... 300,000.

Total..... 2,243,400.

et pour somme ronde 2,200,000 francs.

De la dépense ci-dessus..... 35,948,000.
déduisant..... 2,200,000.

le quart de la France n'aura plus coûté à cadastrer que..... 33,748,000.
et les trois quarts restans ne coûteront que 101,244,000 francs.

Et pour la durée, retranchant des dix années celles de 1808, 1814 et 1815, le quart du cadastre ayant été fait en sept ans, les trois derniers quarts ne sembleraient plus devoir exiger que vingt-un ans.

Mais ces résultats se modifient encore par d'autres calculs, que je crois plus justes.

D'après les comptes rendus jusqu'à ce jour, des exercices 1808, 1809, 1810 et 1811, il est constant que 3,204 communes ont coûté 10,490,831 francs, ce qui donne pour la dépense moyenne de chaque commune 3,274 francs. Sur les 38,990 communes que contient la France, 9,247 étant regardées comme cadastrées, il en reste 29,743, qui, à 3,274 francs, coûteront 97,378,582 francs.

Mais, comme je l'ai observé plus haut, la dépense totale de l'achèvement

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

du cadastre dépend de la somme plus ou moins forte que l'on y consacrera chaque année.

Les dépenses du cadastre se divisent entre celles qui sont fixes et celles qui sont variables.

Les dépenses fixes sont les suivantes:

Appointemens des quatre-vingt-cinq ingénieurs-vérificateurs.....	281,500f
Frais des bureaux spéciaux des directeurs.....	122,100.
Inspecteurs généraux.....	126,800.
Administration centrale.....	85,800.
Total.....	616,200.

Les dépenses variables sont celles qui se paient à tant par arpent, par parcelle, par journée, &c.

En quelque nombre d'années que l'on finisse le cadastre, le nombre des arpens, des parcelles, des communes, étant fixe, les dépenses variables seront toujours les mêmes.

Les dépenses fixes, au contraire, si on met trente ans à terminer le cadastre, se paieront trente fois, et elles ne se paieront que quinze fois si on l'achève en quinze ans.

Si l'on n'accorde chaque année que la somme nécessaire pour opérer dans mille communes, les trente mille communes exigeront trente ans. Si l'on consacre un fonds suffisant pour en cadastrer 2,000 par an, elles n'exigeront que quinze ans; dans ce dernier cas, on ne paiera les dépenses fixes que quinze fois au lieu de trente.

Plus on accorde de fonds chaque année, moins chaque commune coûte cher, et moins la dépense totale est considérable.

Voici l'aperçu le plus juste qu'il me soit possible de donner:

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

TABLEAU de la Durée et de la Dépense du Cadastre.

FONDS ANNUEL.	CENTIMES à imposer pour former ce fonds.	NOMBRE d'années nécessaire.	NOMBRE de communes qui seront cadastrées chaque année.	PRIX du cadastre par commune.	DÉPENSE TOTALE.
3,000,000.	1c ¼.	35 ans.	857, com.nes	3,500f	105,000,000f
3,400,000.	2.	30.	1,000.	3,400.	102,000,000.
4,000,000.	2. ⅓.	25.	1,200.	3,330.	100,000,000.
4,700,000.	2. ¾.	20.	1,500.	3,130.	94,000,000.
5,100,000.	3.	18.	1,670.	3,050.	92,000,000.
6,000,000.	3. ½.	15.	2,000.	3,000.	90,000,000.
7,300,000.	4. ⅓.	12.	2,500.	2,920.	88,000,000.
8,650,000.	5.	10.	3,000.	2,880.	86,500,000.

TABLEAU des Sommes à payer par les Propriétaires pour l'achèvement du Cadastre.

TAXE du propriétaire en principal.	À RAISON DE 3 CENTIMES 1/2 pendant 15 ans, il paierait pour le cadastre,		À RAISON DE 5 CENTIMES pendant 10 ans, il paierait pour le cadastre.	
	PAR AN.	EN TOUT.	PAR AN.	EN TOUT.
10f	0f 35c	5f 25c	0f 50c	5f 00c
20.	0. 70.	10. 50.	1. 00.	10. 00.
30.	1. 05.	15. 75.	1. 50.	15. 00.
40.	1. 40.	21. 00.	2. 00.	20. 00.
50.	1. 75.	26. 25.	2. 50.	25. 00.
60.	2. 10.	31. 50.	3. 00.	30. 00.
70.	2. 45.	36. 75.	3. 50.	35. 00.
80.	2. 80.	42. 00.	4. 00.	40. 00.
90.	3. 15.	47. 25.	4. 50.	45. 00.
100.	3. 50.	52. 50.	5. 00.	50. 00.
200.	7. 00.	105. 00.	10. 00.	100. 00.
300.	10. 50.	157. 50.	15. 00.	150. 00.
400.	14. 00.	210. 00.	20. 00.	200. 00.
500.	17. 50.	262. 50.	25. 00.	250. 00.
600.	21. 00.	315. 00.	30. 00.	300. 00.
700.	24. 50.	367. 50.	35. 00.	350. 00.
800.	28. 00.	420. 00.	40. 00.	400. 00.
900.	31. 50.	472. 50.	45. 00.	450. 00.
1,000.	35. 00.	525. 00.	50. 00.	500. 00.

Ainsi, même en imposant 5 centimes, un propriétaire ne paierait en tout, pour

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

l'achèvement du cadastre, que la moitié de sa cote en principal d'une seule année.

Trois centimes et demi, qui ont formé le fonds ordinaire du cadastre pendant les années de 1809 à 1815, sont une charge presque insensible pour les propriétaires, qui, d'ailleurs, les paient volontiers; et le terme de quinze ans ne paraîtra pas trop long, si l'on considère que chaque commune jouit, dès qu'elle est cadastrée, de tous les avantages de l'opération, sauf l'inégalité entre les départemens, qui, comme on l'a déjà observé plusieurs fois, n'est presque rien en comparaison de l'inégalité entre les propriétaires.

On ne doit pas non plus se récrier sur une dépense totale de 90 millions qui est partagée en quinze années. Si l'on calculait la somme à laquelle monte pendant quinze ans toute autre dépense publique quelconque, elle paraîtrait bien autrement considérable.

Pour ne laisser rien à desirer sur ce qui concerne le cadastre, il me reste à expliquer les différens modes de paiement de toutes les parties de l'opération.

La rétribution des géomètres de première classe est réglée par le Ministre, sur la proposition des Préfets, suivant le plus ou le moins de difficultés que présente le territoire de chaque canton. Le *maximum* est de 1 franc par arpent, et de 25 centimes par parcelle. Les parcelles qui contiennent plus de vingt-cinq arpens ne sont payées qu'à raison de 30 centimes par arpent, et il n'est rien payé par parcelle pour les objets non imposables. On fait quelque diminution pour les communes déjà arpentées par masses de cultures.

Les ingénieurs-vérificateurs ont un traitement fixe annuel qui varie, suivant les départemens, de 3 à 4000 francs. Le *maximum* de leur rétribution, variable pour la vérification des plans, les calculs des contenances et les copies d'atlas, est de 30 centimes par arpent, et de 7 centimes par parcelle.

Les experts sont payés par journée, 8 francs et 10 francs, et dans les départemens les plus chers, 12 francs.

Les indicateurs, lorsqu'il est nécessaire d'en employer, reçoivent 2 ou 3 francs par jour.

L'indemnité des contrôleurs est fixée à 20 francs par commune, 4 centimes par arpent, et 3 centimes par parcelle.

Celle des inspecteurs est réglée à raison de 100 francs par canton, et 20 francs par commune.

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf